

AR 2026-030

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-030

Interdisant l'accès au public du Pont "du Treuil" **situé sur le chemin rural du Treuil à Tersas**

Mme le maire de la commune de PRÉAUX, Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants, l'article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Considérant que l'ouvrage destiné en temps normal au passage piétonnier ou tout moyens de locomotion a été considérablement dégradé ces dernières années par les intempéries, et que nous ne sommes plus assurés qu'il ait la capacité à être emprunté dans des conditions de sécurité suffisantes,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit de circuler à pied ou avec tout autre moyen de locomotion sur le pont "du Treuil" situé sur le chemin rural du Treuil à Tersas jusqu'à ce que le pont soit sécurisé.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Il sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien

Fait à Préaux, le 06 mai 2026



Mme Le Maire

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

Annexé au présent arrêté le plan de localisation du pont "du Treuil"

AR 2026-030

